

## COMITE DES US ET COUTUMES

L'honorable M. Dandurand propose:

Que tous les sénateurs présents pendant cette session, composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

## COMITE DE SELECTION

L'honorable M. Dandurand propose et il est ordonné que conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir: les honorables MM. Belcourt, Buchanan, Daniel, Prowse, Robertson, Sharpe, Tanner, Willoughby, et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs par lui désignés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi, 11 février, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du lundi, 11 février 1929.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir. Le Président occupe son fauteuil. Prières et affaires de routine.

## LE NOUVEAU CHEF DE L'OPPOSITION AU SENAT

L'honorable M. POIRIER: Honorables messieurs, avant la prise en considération des articles à l'ordre du jour, je crois qu'il est bon de vous dire que les honorables sénateurs de la gauche ont unanimement choisi comme leur chef, notre ami, l'honorable représentant de Moose Jaw (l'honorable M. Willoughby). Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il possède toutes les qualités voulues pour remplir ce poste. Je dirai comme le disent les Italiens: "*Fara de se.*"

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je désire féliciter l'honorable représentant de Moose Jaw (l'honorable M. Willoughby) de son élection à la direction du parti conservateur dans cette Chambre. Je suis certain que les honorables sénateurs de la droite se réjouissent avec leurs collègues de la gauche en voyant l'honorable sénateur occuper son nouveau poste. Il est inutile pour moi d'appuyer sur le fait que le nouvel élu possède toutes les qualités que requièrent les fonctions qu'il sera appelé à remplir. Doué d'un esprit

juridique remarquable, il nous a procuré l'avantage de ses conseils dans les réunions de nos divers comités et de cette Chambre. Sa science légale avait déjà attiré l'attention de ses collègues du barreau et on me dit que plus d'une fois, le ministre de la Justice avait songé à requérir ses services dans la judicature de l'Ouest.

Mon honorable ami a manifesté dans une large mesure ce détachement des passions politiques dont j'ai souvent parlé dans cette Chambre. La manière d'agir du chef de l'opposition dans cette Chambre doit nécessairement avoir une caractéristique différente de celle qui guide le chef d'opposition à la Chambre des Communes. Dans cette dernière, le chef de l'opposition ne parle pas seulement pour ceux qui le suivent, mais il fait appel à la vaste opinion publique que représentent les députés. Il se fait l'avocat des principes et d'un programme qu'il compte soumettre au peuple à la première occasion. Mais il n'en est pas de même du chef de l'opposition dans cette Chambre. Son rôle est de critiquer les projets de loi pour les amender et il peut même croire qu'il est de son devoir d'en retarder l'adoption par une motion à cet effet, s'il pense que l'on procède trop hâtivement. Le chef de l'opposition dans cette Chambre ne dirige pas comme celui de l'autre Chambre une opposition organisée. Les auteurs du pacte de la Confédération concevaient le Sénat comme un corps où les partis ne seraient pas opposés les uns aux autres comme dans la Chambre basse. Sir John A. Macdonald définissait le Sénat comme un corps de réviseurs institué pour modifier et amender les lois émanant de la Chambre des Communes, pour arrêter ou retarder l'adoption de lois votées trop hâtivement, jusqu'à ce que le peuple ait rendu sa décision à leur sujet, et pour donner à la Chambre des Communes l'occasion d'examiner de nouveau les lois considérées mauvaises ou inopportunes. Sir John A. Macdonald a énoncé clairement l'idée qu'il ne devrait pas y avoir d'opposition officielle au Sénat du Canada, quand il a dit que le Sénat devait considérer sous un jour favorable les lois présentées par le Gouvernement, parce que celui-ci représentait la volonté du peuple. J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il oubliait alors l'équilibre qui doit exister parmi les humains, et le Sénat qui ne manifeste pas trop clairement sa sympathie pour le Gouvernement rend peut-être de meilleurs services parce qu'il peut alors critiquer plus librement les projets de loi. Quoi qu'il en soit, j'ai remarqué que dans l'étude des projets de loi qui nous arrivaient de l'autre Chambre, l'honorable représentant de Moose Jaw ne paraissait généralement avoir en vue que l'obligation qui incombe au